

**Arrêté temporaire de circulation  
Réseaux électriques, ouvrages électriques,  
ROUTE BARREE LE BOIS PRIEUR (ANDREZE),**

**DEVIATION ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES, L'HOMME, D91 (JALLAIS) et LA HUTAIE (ANDREZE) (D91)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **ERS demeurant 15 rue Paul Langevin 19240 AVRILLE représentée par Monsieur seljan** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 22/05/2026, le 15/06/2026 et du 23/06/2026 au 26/06/2026 LE BOIS PRIEUR (ANDREZE),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 18/05/2026 au 22/05/2026, le 15/06/2026 et du 23/06/2026 au 26/06/2026, la circulation des véhicules est interdite LE BOIS PRIEUR (ANDREZE) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules des services déchets.

**ARTICLE 2**

À compter du 18/05/2026 au 22/05/2026, le 15/06/2026 et du 23/06/2026 au 26/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES
- L'HOMME
- D91 (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
- LA HUTAIE

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERS.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 avril 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

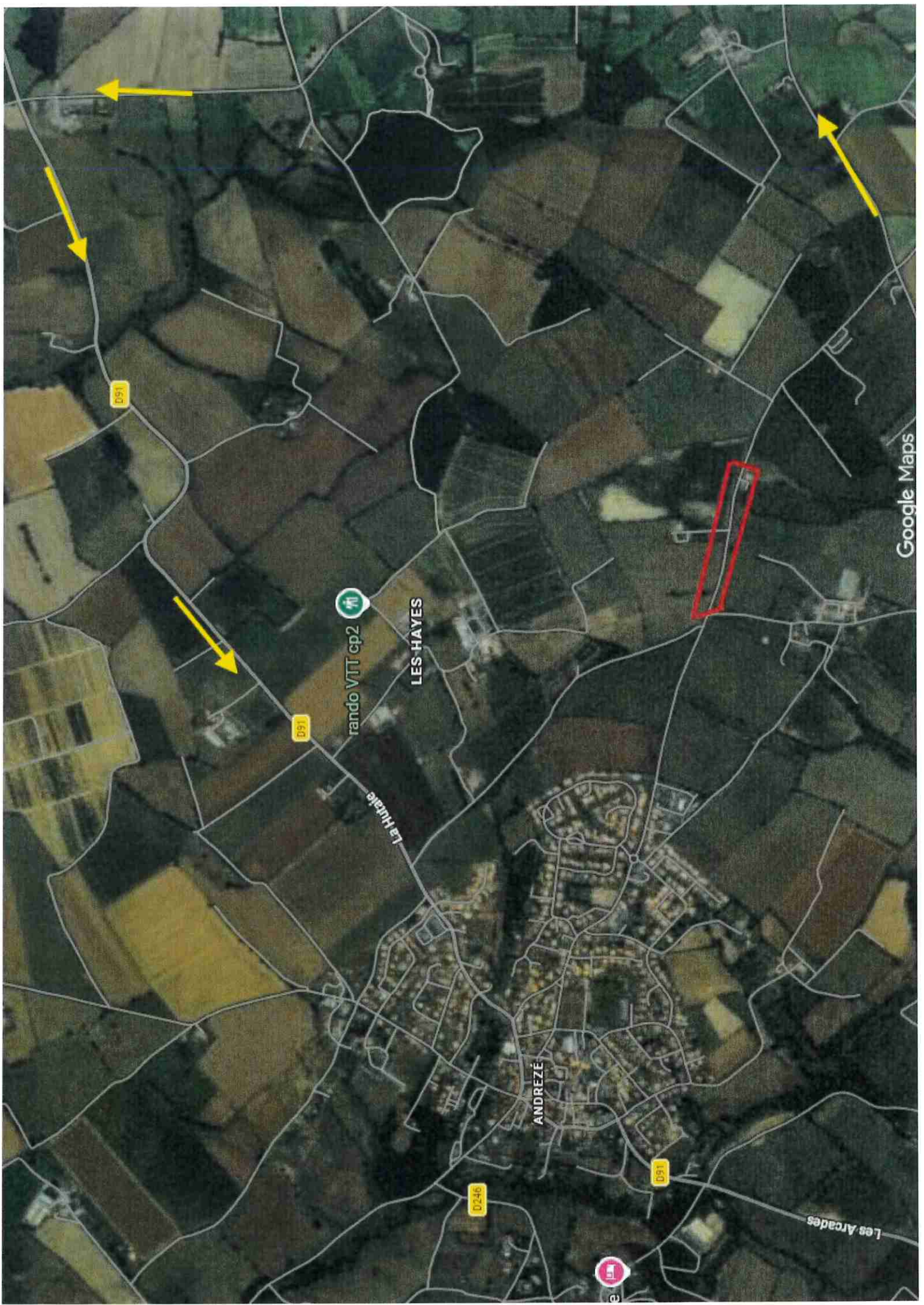
- ERS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Andrézé

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Google Maps

LES HAYES

ANDREZÉ

rando VTT cp2

La Haye

Les Arcades

D91

D91

D91

D24B



3

